



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AVRIL 2023**



Membres composant le Conseil Municipal	:	27
Membres en exercice	:	27
Membres présents	:	20
Membres absents excusés et représentés	:	5
Membres excusés	:	2

La séance est ouverte à 20 heures sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Maire.

Etaient Présents : Carine CALMON-PLANTIN, Lionel CONAN, Bertrand DEMAZURE, Gwenaëlle DETERRE, Eliane DIACCI, Christophe DZIAMSKI, Fernando FRANCA, Annick HATIF LE MERCIER, Daniel MAGLOIRE, Jean MARTIN, Aïchouche MARTINAT, Jacqueline MONTOUX, Moustafa MOURAH, Mélanie PETITE, Sylvie PROCHILO, Pierre-Yves NICOT, Jean-Yves RAVENNE, Isabelle REINE, Frédéric ROCHER, Jocelyne SIFFLET-GUERQUIN.

Etaient excusés et représentés :

Céline AMUSAN a donné pouvoir à Eliane DIACCI
Marianne BALAU a donné pouvoir à Pierre-Yves NICOT
Sylvain CLERIN a donné pouvoir à Isabelle REINE
Myriam GONCALVES a donné pouvoir à Gwenaëlle DETERRE
Nadia HERVIEU a donné pouvoir à Christophe DZIAMSKI

Etaient excusés : Laurent MENTEC, Saïd TBATOU

Madame Gwenaëlle DETERRE est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Affaire n°1 – Compte de Gestion 2022 – Budget Annexe « EAU »

Le compte de Gestion 2022 du Budget Annexe « EAU » de la Commune est un document retraçant la comptabilité de la trésorière municipale. Les écritures et résultats doivent être identiques à ceux du Compte Administratif 2022.

Conformément à la réglementation budgétaire, il convient d'approuver le Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe « EAU » dressé par Madame la Trésorière Municipale de PROVINS.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe eau.

Vote : Le Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget annexe « Eau », dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve

Affaire n° 2 : Compte administratif 2022– Budget Annexe « EAU »

Le Compte Administratif retrace et arrête les recettes et les dépenses réelles de l'exercice budgétaire. Il présente l'état des crédits ouverts, des réalisations et des restes à réaliser ainsi que les résultats de clôture par section.

A noter que suite au renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP), le budget est assujetti à TVA.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation 2022 sont constituées principalement par les dotations aux amortissements pour un montant de 22 105,12 €. La mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) au titre de la passation du nouveau contrat de concession du service public de l'eau potable est régie à l'article 617 Etudes et recherches pour 2 200,00 €.HT. A l'article 678 Autres charges exceptionnelles, figurent des écritures liées à l'assujettissement du budget à la TVA.

Recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation 2022 sont principalement constituées par le résultat de la section d'exploitation 2021 reporté sur 2022 pour 211 874,16€ et par la surtaxe Eau pour 35 738,45€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles de la section d'investissement 2022 concernent essentiellement les charges de remboursement du capital de la dette (avances à taux 0) pour 13.736,55 € et la fin des travaux de réseau d'eau potable avenue de la gare pour 92 336,13 €.

Recettes d'Investissement

Les recettes d'investissement 2022 sont constituées par la réserve au compte 1068 liée à la reprise du résultat 2021 pour 81 450,42 €, par les dotations aux amortissements pour un montant de 22 105,12 € et 16 038,61 € liés à des écritures de régularisation de TVA.

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Eau » présente les résultats suivants :

Exécution du Budget :

Les soldes d'exécution de l'exercice 2022 sont les suivants :

- Section d'Exploitation : Excédent de 234 573,09 €
- Section d'Investissement : Excédent de 19 650,29 €
- Soit un Résultat global de clôture excédentaire de 254 223,38 €

La dette :

- Les emprunts sont classés selon la charte Gysler en A1 (taux simple, non structurés)
- Capital restant dû au 31/12/2022 : 67 324,61 €
- 2 prêts au 31/12/2022 à taux zéro, ce sont des prêts accordés par l'AESN.
- Aucun emprunt contracté en 2022.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - EAU

DEPENSES D'EXPLOITATION

COMPTE	LIBELLE	REALISATIONS 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 388,62 €
042	OPER.D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	22 105,12 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 821,87 €
TOTAL		29 315,61 €

RECETTES D'EXPLOITATION

COMPTE	LIBELLE	REALISATIONS 2022
002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ	211 874,16 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	35 738,45 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 756,89 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 789,20 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 730,00 €
TOTAL		263 888,70 €

La section d'exploitation 2022 présente un excédent de **234 573,09 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

COMPTE	LIBELLE	REALISATIONS 2022
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 736,55 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 756,89 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	92 336,13 €
	TOTAL	110 829,57 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

COMPTE	LIBELLE	REALISATIONS 2022
1068	AUTRE RESERVE	81 450,42 €
001	SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT REPORTE	10 885,71 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	22 105,12 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 038,61 €
	TOTAL	130 479,86 €

La section d'investissement 2022 présente un excédent de **19 650,29 €**.

Conformément à la réglementation budgétaire, il convient de se prononcer sur le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe « Eau ».

Madame Eliane DIACCI prend la présidence de la séance.
Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote (article L2121-14 du CGCT)

Vote : Le Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Compte Administratif 2022 – Budget Annexe « Eau » soumis à son examen qui présente les résultats suivants :

-Section d'Exploitation 2022 : Excédent de 234 573,09 €
-Section d'Investissement 2022 : Excédent de 19 650,29€

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - EAU

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés	0.00€	10 885,71 €	0.00€	211 874,16 €	0,00 €	222 759,87 €
Opérations de l'exercice	110 829,57 €	119 594,15 €	29 315,61 €	52 014,54 €	140 145,18 €	171 608,69 €
TOTAUX	110 829,57 €	130 479,86 €	29 315,61 €	263 888,70 €	140 145,18 €	394 368,56 €
Résultats de clôture	0.00€	19 650,29€	0.00€	234 573,09 €	0.00€	254 223,38 €
Restes à réaliser	0,00 €	0.00€	0.00€	0.00€	0,00 €	0.00€

Affaire n° 3 : Reprise des résultats de l'exercice 2022 – Budget annexe « Eau »

Le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe « Eau » fait ressortir les résultats suivants :

- **Section d'exploitation :**

Recettes de l'exercice 2022 : 52 014,54 €
Dépenses de l'exercice 2022 : 29 315,61 €
Résultat de l'exercice 2022 : 22 698,93 €
Excédent de Fonctionnement reporté : 211 874,16 €
Résultat de clôture : 234 573,09 €

- **Section d'investissement :**

Recettes de l'exercice 2022 : 119 594,15 €
Dépenses de l'exercice 2022 : 110 829,57 €
Résultat de l'exercice 2022 : 8 764,58 €
Solde d'investissement reporté : 10 885,71 €
Résultat de clôture : 19 650,29 €
Il n'y a pas de restes à réaliser.

Section d'Exploitation

La réglementation budgétaire impose aux collectivités locales de couvrir par le résultat de la section d'exploitation le déficit cumulé de la section d'investissement et des Restes à Réaliser. La section d'investissement n'étant pas déficitaire il n'y a pas lieu d'affecter à la section d'investissement une partie de l'excédent de la section d'exploitation.

Il est donc proposé de reprendre le résultat de la section d'exploitation 2022 en section d'exploitation au budget 2023 au compte de produit 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de **234 573,09 €**

Section d'investissement

La réglementation budgétaire impose aux collectivités territoriales de reprendre intégralement le résultat de la section d'investissement en section d'investissement au compte de charge 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » ou au compte de produit 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Le résultat de la section d'investissement 2022 étant excédentaire, celui-ci sera repris en recettes au compte de produit 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour un montant de **19 650,29 €**

Il convient de reprendre les résultats de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023.

Vote : Le Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de reprendre sur l'exercice 2023, le résultat 2022 de la section d'exploitation s'élevant à **234 573,09 €** de la façon suivante :

002 Résultat de fonctionnement reporté : **234 573,09 €** (*recette d'exploitation*)

DIT que le résultat de la section d'investissement 2022 s'élevant à **19 650,29 €** est reporté sur l'exercice 2023 au compte de produit 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (*recette d'investissement*).

Affaire n° 4 – Budget Primitif 2023- Budget Annexe « EAU »

Le Budget Primitif est l'acte budgétaire et juridique par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la Commune pour l'exercice (1^{er} janvier – 31 décembre) auquel il s'applique.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation sont constituées principalement :

- par les dotations aux amortissements pour 24.000,00 €,
- par le virement à la section d'investissement pour 107 073,09 € et par des travaux de sectorisation et de réseaux pour 140.000,00 €.
- Les crédits pour la mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) au titre de la passation du nouveau contrat de concession du service public de l'eau potable sont prévus à l'article 617 « Etudes et recherches » pour 2 200,00 €.
- 4 000 € pour des publicités pour éventuellement le passage de marchés publics.
- Une ouverture du chapitre 67 « autres charges exceptionnelles » pour 3 000,00 €

Recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation sont constituées principalement :

- par la Surtaxe Eau pour 32.000,00 €.
- par le résultat de fonctionnement reporté pour 234 573,09 €.
- par la redevance d'occupation du domaine public à hauteur de 4 500,00 €
- par les frais de contrôle estimés à 4 400,00 €
- les amortissements des subventions pour 4 800,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont constituées principalement :

- par le remboursement des avances de l'Agence de l'Eau pour un montant de 14.000,00 €.
- par les amortissements des subventions pour 4 800,00 €
- d'une somme de 46 305,00 € est affectée pour la déviation de la canalisation qui passe par le domaine privé « lotissement les closeaux ».
- d'une somme de 85 618,38 € est disponible pour des futurs travaux sur le réseau d'eau potable ou le château d'eau.

Recettes d'Investissement

Les recettes d'investissement sont constituées principalement :

- par l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement à hauteur de 107 073,09 €,
- par les amortissements pour un montant de 24.000,00 €
- et le report du résultat de 2022 pour 19 650.29 €

BUDGET PRIMITIF EAU 2023

DEPENSES D'EXPLOITATION

COMPTE	LIBELLE	PROPOSITIONS 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	146 2000,00 €
042	OPER.D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	24 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	107 073,09 €
67	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00 €
	TOTAL	280 273,09 €

RECETTES D'EXPLOITATION

COMPTE	LIBELLE	PROPOSITIONS 2023
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	234 573,09 €
042	OPER.D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4.800,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE et VENTES	32 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 900,00 €
	TOTAL	280 273,09 €

La Section d'Exploitation s'équilibre à 280 273,09 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

COMPTE	LIBELLE	PROPOSITIONS 2023
040	OPER.D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4.800,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	14 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	131 923,38 €
	TOTAL	150 723,38 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

COMPTE	LIBELLE	PROPOSITIONS 2023
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVEST REPORT	19 650,29 €
040	OPERA.D'ORD. DE TRANSFERT ENTRE SECT.	24 000,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	107 073,09 €
	TOTAL	150 723,38 €

La Section d'Investissement s'équilibre à 150 723,38 €

Il convient de se prononcer sur ce Budget Primitif 2023.

Vote : Le Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte par chapitre, pour les sections d'Exploitation et d'Investissement équilibrées en dépenses et en recettes, reports inclus, le Budget Primitif de l'année 2023 – Budget annexe « Eau » de la Commune, arrêté à un total de :

- Section d'exploitation : 280 273,09 €
- Section d'Investissement : 150 723,38 €

Affaire n° 5 : Compte de Gestion 2022 – Budget Annexe « ASSAINISSEMENT »

Le compte de Gestion 2022 du Budget Annexe « ASSAINISSEMENT » de la Commune est un document retraçant la comptabilité de la Trésorière Municipale. Les écritures et résultats doivent être identiques à ceux du Compte Administratif 2022.

Conformément à la réglementation budgétaire, il convient d'approuver le Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe « ASSAINISSEMENT » dressé par Madame la Trésorière Municipale de PROVINS .

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe Assainissement.

Vote : Le Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte par chapitre, pour les sections d'Exploitation et d'Investissement équilibrées en dépenses et en recettes, reports inclus, le Budget Primitif de l'année 2023 – Budget annexe « Eau » de la Commune, arrêté à un total de :

- **Section d'exploitation : 280 273,09 €**
- **Section d'Investissement : 150 723,38 €**

Affaire n° 6 – Compte Administratif 2022 – Budget Annexe « Assainissement »

Le Compte Administratif retrace et arrête les recettes et les dépenses réelles de l'exercice budgétaire. Il présente l'état des crédits ouverts, des réalisations et des restes à réaliser ainsi que les résultats de clôture par section.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation 2022 concernent pour l'essentiel les intérêts d'emprunt pour 18 338,86€, l'amortissement des investissements (dont Station d'épuration et bassin d'orage) pour 104 893,29 € ainsi que la redevance eaux pluviales pour un montant de 30 726.48 €. A noter, à l'article 678 « autres charges exceptionnelles » la somme de 15 606,81€ qui correspond à la régularisation d'écritures suite à l'assujettissement du budget à la TVA.

Recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation 2022 sont principalement constituées par le résultat de la section d'exploitation 2021 reporté sur 2022 pour 977 227,87 €, par la surtaxe assainissement pour 200 358,06 €, la prime d'épuration d'un montant de 15 222,63 €, les frais de contrôle pour 3 835,86 € et les redevances du domaine public pour 3 937,61 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2022 concernent pour l'essentiel les charges de remboursement du capital de la dette pour 69 601,65 €, la reprise sur 2022 du résultat déficitaire de la section d'investissement 2022 pour 14 493,60 € et des travaux de réseaux d'assainissement au quartier de la gare pour 15 290,00 € et place de l'église pour 36 700,00 €

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2022 sont constituées pour l'essentiel par l'amortissement des investissements pour 104 893,29 € ainsi que par l'affectation d'une partie du résultat 2022 excédentaire de la section de fonctionnement (1068 Autres réserves) pour un montant de 14 964.27 €.

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Assainissement » présente les résultats suivants :

Exécution du Budget :

Les soldes d'exécution de l'exercice sont les suivants :

- Section d'Exploitation : Excédent de 1 090 277,72 €
- Section d'Investissement : Déficit de 74 492,85 € (avec les restes à réaliser)
- Soit un Résultat global de clôture excédentaire de 1 015 784,87 €
- Restes à réaliser Dépenses 2022 : 14 675,00 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - ASSAINISSEMENT

DEPENSES D'EXPLOITATION

COMPTE	LIBELLE	REALISATIONS 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	32 926,48 €
042	OPER.D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	104 893,29 €
66	CHARGES FINANCIERES	18 075,20 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 606,81 €
TOTAL		171 501,78 €

RECETTES D'EXPLOITATION

COMPTE	LIBELLE	REALISATIONS 2022
002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	977 227,87€
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	214 941,37€
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	43 884,16 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	15 222,63 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 773,47 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 730,00 €
TOTAL		1 261 779,50€

La section d'exploitation 2022 présente un excédent de **1 090 277,72 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

COMPTE	LIBELLE	RESTES A REALISER	REALISATIONS 2022
001	SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE		14 493,60 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		69 601,65 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		43 884,16 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 175,00 €	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 500,00 €	51 990,00€
	TOTAL	14 675,00 €	179 969,41 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

COMPTE	LIBELLE	REALISATIONS 2022
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	14 964,27 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	104 893,29 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	294,00 €
	TOTAL	120 151,56 €

La section d'investissement 2022 présente un déficit de **59 817,85 € et avec les restes à réaliser de 74 492,85 €.**

Conformément à la réglementation budgétaire, il convient de se prononcer sur le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe « Assainissement ».

Madame Eliane DIACCI prend la présidence de la séance.

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote (article L2121-14 du CGCT)

Vote : Le Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Compte Administratif 2022 – Budget Annexe « Assainissement » soumis à son examen qui présente les résultats suivants :

-Section d'Exploitation 2022 : Excédent de 1 090 277,72 €
 -Section d'Investissement 2022 : Déficit de 74 492,85 € y compris les restes à réaliser.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - ASSAINISSEMENT

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)

Résultats reportés	14 493,60€	0.00 €	0.00€	977 227,87 €	14 493,60€	977 227,87 €
Opérations de l'exercice	165 475,81 €	120 151,56 €	171 501,78 €	284 551,63 €	336 977,59 €	404 703,19 €
TOTAUX	179 969,41 €	120 151,56 €	171 501,78 €	1 261 779,50 €	351 471,19 €	1 381 931,06 €
Résultats de clôture	59 817,85 €	0.00€	0.00€	1 090 277,72 €	0.00€	1 030 459,87€
Restes à réaliser	14 675,00 €	0.00€	0.00€	0.00€	14 675,00 €	0.00€

Affaire n° 7 : Reprise des résultats de l'exercice 2022 – Budget annexe « Assainissement »

Le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe « Assainissement » fait ressortir les résultats suivants :

- **Section d'exploitation :**

Recettes de l'exercice 2022 : 284 551,63 €
Dépenses de l'exercice 2022 : 171 501,78 €
Résultat de l'exercice 2022 : 113 049,85 €
Excédent de Fonctionnement reporté : 977 227,87 €
Résultat de clôture : 1 090 277,72 €

- **Section d'investissement :**

Recettes de l'exercice 2022 : 120 151,56 €
Dépenses de l'exercice 2022 : 165 475,81 €
Déficit de l'exercice 2022 : 45 324,25 €
Déficit d'investissement reporté : 14 493,60 €
Déficit de clôture : 59 817,85 €
Restes à réaliser dépenses : 14 675,00 €
Déficit de clôture avec les restes à réaliser : 74 492,85 €.

Section d'Exploitation

La réglementation budgétaire impose aux collectivités locales de couvrir par le résultat de la section d'exploitation le déficit cumulé de la section d'investissement et des Restes à Réaliser. La section d'investissement étant déficitaire de **74 492,85 €** avec les restes à réaliser, il y a lieu d'affecter à la section d'investissement une partie de l'excédent de la section d'exploitation.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section d'exploitation 2022 s'élevant à **1 090 277,72 €** ainsi que dessous :

- **74 492,85 €** en recettes de la section d'investissement au compte 1068 Autres réserves ;
- **1 015 784,87 €** en recettes de la section d'exploitation au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté,

Section d'Investissement

Le déficit de la section d'investissement 2022 de **59 817,85 €** est repris en section d'investissement en dépenses au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023.

Vote : Le Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de reprendre sur l'exercice 2023, le résultat 2022 de la section d'exploitation s'élevant à **1 090 277,72 €** de la façon suivante :

002 Résultat de fonctionnement reporté : **1 015 784,87 €** (*recette d'exploitation*)

1068 Autres réserves : **74 492,85 €** (*recette d'investissement*)

DIT que le déficit de la section d'investissement 2022 s'élevant à **59 817,85€** est reporté sur l'exercice 2023 au compte de charge 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

PREND acte du report des restes à réaliser de **14 675,00 €** en dépenses d'investissement

Affaire n° 8 – Budget Primitif 2023- Budget Annexe « Assainissement »

Le Budget Primitif est l'acte budgétaire et juridique par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la Commune pour l'exercice (1^{er} janvier – 31 décembre) auquel il s'applique.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation sont constituées principalement par :

- les dotations aux amortissements pour 106 000,00 €,
- le virement à la section d'investissement pour 1 070 490,62 €
- les crédits pour la mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) au titre de la passation du nouveau contrat de concession du service public de l'eau potable sont prévus à l'article 617 « Etudes et recherches » pour 2 200,00 €.
- une réserve de 15 000,00 € pour l'achat d'études ou prestation
- une ligne pour les réseaux à hauteur de 12 360,00 €
- 5 000,00 € pour des publicités pour éventuellement le passage de marchés publics.
- 32 000,00 € concernant la redevance eau pluviale.
- le remboursement des intérêts des emprunts à hauteur de 17 000,00 €
- Une ouverture du chapitre 67 « autres charges exceptionnelles » pour 5 000,00 €

Recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation sont constituées principalement par :

- la Redevance d'assainissement pour 180.000,00 €.
- le résultat de fonctionnement reporté pour 1 015 784,87 €.
- la redevance d'occupation du domaine public à hauteur de 4 000,00 €
- les amortissements des subventions à hauteur de 44 000,00 €
- les frais de contrôle estimés à 3 900,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont constituées principalement par :

- le remboursement des emprunts (le capital) pour 71 200,00 €
- les amortissements des subventions pour 44 000,00 €
- le déficit reporté de 2022 à hauteur de 59 817,85 €
- d'une somme de 170 000,00 € est affectée pour les travaux au bassin du Pré du Moulin.
- d'une somme de 60 000 € pour les travaux des entrées de ville.
- une enveloppe d'un plus de 800 000 € est disponible pour d'autres travaux.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées principalement par :

- l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement à hauteur de 1 070 490,62 €
- les amortissements pour un montant de 106.000,00 €
- et le report du résultat de 2022 pour 74 492,85 €

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2023

DEPENSES D'EXPLOITATION

COMPTE	LIBELLE	PROPOSITIONS 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	66 560,00 €
042	OPER.D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	106 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 070 490,62 € €
66	CHARGES FINANCIERES	16 719,25 €
67	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €
	TOTAL	1 264 769,87 €

RECETTES D'EXPLOITATION

COMPTE	LIBELLE	PROPOSITIONS 2023
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 015 784,87 €
042	OPER.D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	44 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE et VENTES	182 085,00 €
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	15 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 900,00 €
	TOTAL	1 264 769,87 €

La Section d'Exploitation s'équilibre à 1 264 769,87 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

COMPTE	LIBELLE	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS 2023
040	OPER.D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		44 000,00 €
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE		59 817,85 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		71 200,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 175,00 €	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 500,00 €	170 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		891 290,62 €
	TOTAL	14 675,00 €	1 236 308,47 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

COMPTE	LIBELLE	PROPOSITIONS 2023
1068	AUTRES RESERVES	74 492,85 €
040	OPERA.D'ORD. DE TRANSFERT ENTRE SECT.	106 000,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1 070 490,62 € €
	TOTAL	1 250 983,47 €

La Section d'Investissement s'équilibre à 1 250 983,47 €

Il convient de se prononcer sur ce Budget Primitif 2023.

Vote : Le Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte par chapitre, pour les sections d'Exploitation et d'Investissement équilibrées en dépenses et en recettes, reports inclus, le Budget Primitif de l'année 2023 – Budget annexe « Assainissement » de la Commune, arrêté à un total de :

- **Section d'exploitation : 1 264 769,87 €**
- **Section d'Investissement : 1 250 983,47 €**

Affaire n ° 9 : Taux d'imposition - Année 2023

L'état 1259 COM portant notification des produits prévisionnels 2023 (*Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023*) nous est parvenu en Mairie le 17 mars 2023.

Rappel Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 :

La revalorisation forfaitaire des bases de la fiscalité directe locale pour 2023 est de + 7,1%

Les taux communaux de la fiscalité directe locale seront identiques à ceux de 2023.

Afin de contenir la fiscalité locale pour les contribuables Mormantais, les taux d'imposition communaux pour 2023 seront identiques à ceux de 2022.

Attention, les communes récupèrent en 2023 leur pouvoir de taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le vote d'un taux est donc obligatoirement attendu sur les délibérations.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition communaux pour l'exercice budgétaire 2023 ainsi que dessous :

- ✓ **Taxe Foncière sur le bâti : 32,60 %**
- ✓ **Taxe Foncière sur le non bâti : 64,28 %**
- ✓ **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 20,10 %**

Les bases d'imposition sont les suivantes :

- pour la taxe foncière bâtie : 5 898 000 soit un produit correspondant de 1 922 748 € (5 898 000*32.60 %).
- pour la taxe foncière non bâties : 145 900 soit un produit correspondant de 93 785 € (145 900*64.28%).
- pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 159 231 soit un produit correspondant de 32 005 € (159 231*20.10%).

Aux ressources fiscales dont un taux est voté, s'ajoutent :

-les effets du coefficient correcteur :

Petit rappel : en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectés aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous compensation (sous compensation pour Mormant) est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Le coefficient correcteur s'élève à 1,094533 pour Mormant soit un produit correspondant de 214 465 €.

-Les allocations compensatrices et dotations :

Les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi sont compensées par l'Etat et actualisées selon les dispositions de la loi de finances pour 2023.

A ce titre la commune de Mormant va percevoir :

-taxe foncière bâtie : personnes de condition modeste : 808 €

Exonérations de longue durée (logements sociaux) : 3 850 €

Locaux industriels 345 934 €

-taxe foncière non bâtie : 12 749 €

Soit un total de 363 341 €

en inscriptions budgétaires 2023 :

Au 73111 « Impôts directs locaux » : 2 263 003 € contre 2 080 881 € en 2022, y sont totalisés les produits de la taxe foncière sur le bâti et non bâti, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les effets du coefficient correcteur.

Au 74833 « Etat compensation au titre des exonérations des taxes foncières » : 363 341 € contre 312 089 € en 2022.

Il convient de fixer les taux d'imposition 2023 des taxes suivantes : Foncier Bâti, Foncier Non Bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur DZIAMSKI demande pourquoi les impôts n'ont pas été baissés alors que la commune attend l'octroi de nouvelles dotations ?

Monsieur le Maire indique que les dotations, les recettes sont fluctuantes et non garanties pour les années à venir, aussi il est préférable de garder un taux constant, par sécurité.

**Vote : Le Municipal, Après en avoir délibéré,
par 21 Voix Pour, 1 Contre (M. CLERIN), 3 Abstentions (M. DZIAMSKI, Mmes HERVIEU, REINE)**

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'exercice 2023 ainsi que dessous :

Taxe foncière sur le bâti : 32,60 %

Taxe foncière sur le non bâti : 64,28 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 20,10 %

Affaire n° 10 – Subventions aux Associations – Exercice 2023

Suite à la Commission des Finances du 30 mars 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations communales pour l'exercice 2023.

Rappel : Les conseillers municipaux membres du Conseil d'Administration ou du Bureau d'une association ne prennent pas part au vote pour ladite association.

Madame REINE, membre du bureau ou du Conseil d'Administration d'une association ne prend pas part au vote.

Vote : Le Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ET APRES AVOIR CONSTATE que les conseillers municipaux membres du Conseil d'Administration ou du Bureau d'une association ne prennent pas part au vote pour ladite association,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations communales pour l'exercice 2023 :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	EXERCICE 2023	
	VOTE SUBVENTIONS	VOTE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
UNION CYCLISTE MORMANTAISE	250,00 €	
ENTRETIEN PHYSIQUE	350,00 €	
FOOTBALL CLUB MORMANTAIS	5 000,00 €	
HANDBALL CLUB MORMANTAIS	5 000,00 €	
HANDBALL CLUB MORMANTAIS (subvention exceptionnelle)		2 000,00 €
JUDO CLUB	500,00 €	
KARATE	500,00 €	
TENNIS CLUB	2 000,00 €	
MORMANT TENNIS DE TABLE	1 000,00 €	
BADMINTON CLUB	3 000,00 €	
BASKET BALL MORMANTAIS	500,00 €	
WARRIORS TRAINING	200,00 €	
FOU D'ECHECS	200,00 €	
PETANQUE	160,00 €	
SOUS TOTAL A	18 660,00 €	2 000,00 €
AUTRES ASSOCIATIONS		
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	3 000,00 €	
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 500,00 €	
FNACA	500,00 €	
LES ENFANTS D'ABORD	250,00 €	
AMIS MORMANTAIS	500,00 €	
WESTERN	200,00 €	
CLUB FEE MAIN	500,00 €	
APIH	200,00€	
CULTURE BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 350,00 €	
APE-DESSINE-MOI UN Avenir	250,00 €	
ECOLE DE MUSIQUE DE NANGIS	500,00 €	
AQS QUALITE DU SOIN-Octobre Rose	735,00 €	
SOUS TOTAL B	9 485,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL ASSOCIATIONS	28 145,00 €	2 000,00 €

DIT qu'un montant de 500,00 € est mis en réserve pour l'association CLEAH. Si l'association a besoin d'une subvention pour la journée handicap, elle en fera la demande et une délibération sera prise pour lui attribuer une subvention de 500,00 €.

Affaire n° 11 – Subvention exceptionnelle à Monsieur Mathis Maronnier

Cette délibération a pour objet de décider du versement d'une subvention exceptionnelle de 310,00 € qui sera allouée au titre de l'année 2023, à Monsieur Mathis Maronnier résidant à Mormant dans le cadre d'une aide à la pratique de l'athlétisme à haut niveau.

Monsieur Mathis Maronnier pratique le 200, 400 mètres et le relais 4*200 mètres.

Il a un beau palmarès à son actif :

- Champion de France U18 du 400 m à Mulhouse le 16 juillet 2022
- Champion de France du relais 4x1 tour avec son club (Pays de Fontainebleau) lors des championnats de France U20 indoor à Lyon le 25 février 2023
- Médaille de bronze championnat de France U20 indoor à Lyon le 26 février 2023
- Sélectionné en équipe de France U20 pour un meeting international qui a eu lieu mi-mars

Cette aide est destinée à financer une partie des équipements nécessaires à la pratique de ce sport.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, d'allouer pour l'année 2023, une somme de 310,00 € à Monsieur Mathis Maronnier.

Vote : Le Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'allouer, pour l'année 2023, une subvention exceptionnelle de 310,00 € à Monsieur Mathis MARONNIER afin de participer au financement de l'achat de ses équipements, pour la pratique d'athlétisme au niveau national.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2023

Affaire n° 12: Convention financière relative à la participation pour les frais de fonctionnement des équipements sportifs entre le syndicat intercommunal du collège de Mormant et la commune de Mormant pour l'exercice 2023

La commune est adhérente au Syndicat Intercommunal du collège de Mormant. A ce titre, sa contribution s'élève à 30 970,00 € pour l'exercice 2023.

Le syndicat participe aux frais de fonctionnement des équipements sportifs de la ville à hauteur de 56 000,00 € annuels pour 2023, en contrepartie de l'utilisation de ceux-ci par le collège.

Une convention financière entre la ville et le Syndicat Intercommunal du collège de Mormant est établie afin de fixer les règles de la participation aux frais de fonctionnement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Madame l'Adjointe aux finances à signer la convention établie à cet effet.

Vote : Le Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention financière à intervenir avec Syndicat Intercommunal du collège de Mormant.

AUTORISE Madame l'Adjointe aux Finances à signer ladite convention ; Monsieur NICOT étant Président du Syndicat du Collège.

Affaire n° 13 : Vote du Compte Financier Unique 2022-Budget Ville

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) qui se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La commune de Mormant s'est portée candidate à la deuxième phase d'expérimentation. Celle-ci a entraîné notamment le passage en M57 au 1er janvier 2022.

L'exercice comptable 2022 est donc le premier pour lequel la commune vote un Compte Financier Unique.

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature M57 à l'horizon 2024.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à **4 602 169,14 €** pour l'exercice 2022.

Charges à caractère général (011) :

Les charges à caractère général ont baissé de 36 377,89 € entre 2021 et 2022, malgré une hausse des fluides (gaz et électricité) passant ainsi de 196 217 € en 2021 à 301 295 € en 2022.

Charges de personnel (012)

Les dépenses de personnel s'établissent à 2 412 612,12 € pour 2022 contre 2 399 825,48 € pour 2021.

Le poste des charges de personnel a augmenté de 12 787 € entre 2021 et 2022 (soit + 0,54%). La masse salariale doit être maîtrisée, toutefois il est nécessaire d'avoir un personnel qualifié pour répondre aux enjeux de service public et l'évolution de ce poste de dépenses est faible, compte tenu de l'ensemble des facteurs endogènes et exogènes.

Cette légère augmentation est due à la poursuite du dispositif pluriannuel PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunérations) consistant en une revalorisation des grilles indiciaires, et de manière générale, aux mesures catégorielles (liées au statut) et aux mesures individuelles.

- Les revalorisations du minimum de traitement de 0,9 % au 1er janvier 2022 et de 2,65 % au 1er mai 2022, la hausse du point d'indice de 3,5 % à compter de juillet 2022.
- Le recours au personnel de remplacement pour faire face à plusieurs absences de titulaires pour raison de santé.
- L'attribution en décembre 2022 d'un chèque cadeau d'un montant de 70€ aux agents.

Les conséquences restent maîtrisées grâce aux efforts de réorganisation générale et ce, malgré 2 créations de poste : chargée de communication et Directeur des services Techniques (DST).

Autres charges de gestion courante (65) :

Elles sont stables, elles s'établissent à 560.264,15 € en 2022 contre 560 357.95 € en 2021.

Charges financières (66) :

Les charges d'intérêt de la dette s'établissent à 65 270,69 € pour 2022 contre 68 624,80 € en 2021.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'établissent à **5 767 219,57 €** pour l'exercice 2022.

Impôts et taxes et fiscalité locale (73-731) :

Les produits des chapitres Impôts et Taxes et Fiscalité locale s'établissent 3 504 274 € en 2022 contre 2 907 213 € en 2021.

Cette augmentation est due essentiellement :

- Par l'éligibilité de la commune au Fond de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) à hauteur de 408 009 €.
- Par une recette supplémentaire de 70 879 € en impôts directs locaux.

Dotations et participations (74) :

Dans ce chapitre budgétaire apparaissent les participations de l'Etat par le biais des dotations de fonctionnement (DGF, Péréquation, compensations), les subventions de la CAF pour l'Accueil périscolaire, la participation du Syndicat du Collège pour l'occupation des gymnases.

Le montant de la Dotation Forfaitaire est de 725 475 € en 2022 contre 716 446 € en 2021, celui de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) est de 349 892 € contre 326 009 € en 2021 et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) s'élève à 57 878 € contre 48 232 € en 2021.

Autres produits de gestion courante (75) :

L'essentiel des recettes de ce chapitre est constitué des loyers perçus sur les bâtiments communaux (Optéor, Pote, CCBN avenue de la Gare, salle des fêtes).

Le montant s'élève à 135 567,57 € en 2022 contre 117 604,94 € en 2021

Produits des services, du domaine et ventes (70) :

L'essentiel des recettes de ce chapitre est constitué des produits des services municipaux (restauration scolaire, accueils périscolaires, régies diverses) et des remboursements de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne sur la compétence accueil de loisirs (frais de personnel et frais de fonctionnement). Le Covid a beaucoup perturbé les recettes liées à ces services en 2020 et 2021

Elles sont de 464 263,28 € en 2022 contre 401 837,45 € en 2021

Produits exceptionnels (77) :

Les produits exceptionnels divers s'élèvent à 1 127,71 € et correspondent à des annulations de mandats sur l'exercice antérieur.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette et écritures d'ordre) de la Commune se sont élevées à **1 788 716,86€** en 2022 contre 1 011 077,58 € en 2021.

Les principales dépenses d'investissement payées en 2022, ont été les suivantes :

- Le terrain synthétique pour **833 238,66 €**
- Parking de l'église : **143 489,98 €**
- Réhabilitation maison d'habitation rue d'Andrezel pour l'installation de professions libérales : **101 403,16 €**
- Balayeuse **93 416,50 €**
- Autres immobilisations (dont distributeur gel hydro, distributeurs sacs de déjections canines, chalets pliables, tables de score, triporteur électrique, vidéoprojecteur...) **89 622,98 €**
- Sécurisation devant école : **85 721,19 €**
- Frais d'études (dont parking de l'église, pistes cyclables, le terrain synthétique, église de Lady et église Saint Germain) pour **70 144,80 €**
- Mise en place : ralentisseurs, ilots, sécurisation rue Pasteur : **58 432 €**
- Divers travaux sur bâtiments (volets roulants école primaire, travaux corniches CCAS, travaux toiture mairie... : **45 225 €**
- Travaux éclairage public place Eglise : **43 019,10 €**
- Solde des travaux de la gare : **34 886,35 €**
- Achat matériel technique (débroussailleuse, ventilo convecteur cantine et salle polyvalente, chargeurs de tondeuses, perforateurs...) **30 057,87 €**

- Travaux d'électrification : **21 349,63 €**
- Mobilier scolaire : **19 309,44 €**
- Autres mobiliers **18 022,99 €**

Les Restes à Réaliser 2022 (à inscrire au Budget Primitif 2023), s'établissent en dépenses à **255 271,19€** et concernent principalement :

- Etudes diverses et maîtrises d'œuvre pour **45 044,25 €**
- Divers travaux sur bâtiments **32 927,25 €**
- Remplacement d'un candélabre **1 545,60 €**
- Bancs pour vestiaire **2 628,00 €**
- Divers matériel (dont city mur urbain, lave-linge professionnel, protections murales pour le dojo...) **20 227,94 €**
- Parking de l'église : **56 172,12 €**
- Sécurisation entrée de l'école maternelle **85 919,97 €**
- Divers (potelets, candélabre, poubelles extérieures...) **10 806,06 €**

Le remboursement de la part capital de la dette s'établit à 337 390,74 € en 2022.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles sont constituées par :

- Le FCTVA sur les investissements de 2020 pour 149 180,12 €
- La Taxe d'Aménagement pour 45 572,27 €
- Les subventions d'investissement (Région, Département, Etat) pour 109 001,36 €
- un emprunt de 400 000,00 € a été contracté pour le financement d'un ensemble d'investissements.
- L'excédent de fonctionnement capitalisé lié à la reprise des résultats pour 649 294,68 €

➤ En recettes, **les restes à réaliser 2022** s'établissent à **359 276,52 €** et se répartissent comme suit :

DSIL Réfection de la couverture de la flèche église Saint Germain d'Auxerre : **76 783,00 €**
 Fonds de concours de la CCBN pour l'aménagement du terrain synthétique : **10 000,00 €**
 Fond de concours de la CCBN pour les travaux du Parc Relais **100 000,00 €**
 STIF pour les travaux du Parc Relais : **102 158,10 €**
 Région pour l'aménagement du terrain synthétique : **70 335,42 €**

EXECUTION DU BUDGET

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 sont les suivants :

- **Section de Fonctionnement : Excédent de 2 694 905,35 €**
- **Section d'Investissement : Déficit de 1 044 866,62 €**
- **Soit un Résultat global de clôture excédentaire de 1 650 038,73 €**

Les restes à réaliser 2022 s'élèvent à :

- **Dépenses : 255 271,19 €**
- **Recettes : 359 276,52 €**
- **Soit un solde excédentaire de : 104 005,33 €**

Le compte Financier Unique représente les résultats suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

COMPTE	LIBELLE	REALISATIONS 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 292 783,53 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 412 612,12€
014	ATTENUATION DE PRODUITS	55 952,00 €
042	OPER.D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	205 699,36 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	560 264,15 €
66	CHARGES FINANCIERES	65 270,29 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	851,69 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	8 736,00 €
	TOTAL	4 602 169,14 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

COMPTE	LIBELLE	REALISATIONS 2022
042	OPER. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 615,68 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	81 269,20 €
70	PRODUITS SERVICES DOMAINE VENTES DIV.	464 263,28€
73	IMPOTS ET TAXES	1 220 413,68€
731	FISCALITE LOCALE	2 283 861,26€
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS.	1 579 097,82 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	135 567,57 €
76	PRODUITS FINANCIERS	3,37 €
77	PRODUITS SPECIFIQUES	1 127,71 €
	TOTAL	5 767 219,57€

La section de fonctionnement du Compte Financier Unique 2022 dégage un excédent de 1 165 050,43 €. Avec l'excédent reporté de 2021 de 1 529 854.92 €, le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 2 694 905.35 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

COMPTE	LIBELLE	RAR 2022	REALISATIONS 2022
040	OPERA.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		1 615,68 €
041	OPER PATRIMONIALES		21 660,29 €
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES		3 294,12 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		337 390,74 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	45 044,25 €	80 581,92 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	210 226,94 €	1 665 880,59 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		42 254,35 €
	TOTAL	255 271,19 €	2 152 677,69 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

COMPTE	LIBELLE	REPORTS (RAR 2022)	REALISATIONS 2022
040	OPER. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		205 699,36 €
041	OPER PATRIMONIALES		21 660,29 €
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS		844 047,07 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	359 276,52 €	109 001,36€
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		400 000,00 €
	TOTAL	359 276,52 €	1 580 408,08 €

La section d'investissement du Compte Financier Unique 2022 dégage un déficit de 572 269.61 €. Avec le déficit reporté de 2021 de 472 597,01 €, le déficit cumulé s'élève à 1 044 866,62 €. On note un excédent des restes à réaliser à hauteur de 104 005,33 €.

Conformément à la réglementation budgétaire, il convient de se prononcer sur le Compte Financier Unique 2022.

Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame Eliane DIACCI

Vote : Le Municipal, Après en avoir délibéré,

Par 19 voix Pour, 1 Contre (M. CLERIN) et 3 Abstentions (M. DZIAMSKI, Mmes HERVIEU, REINE)

ADOpte le Compte Financier Unique 2022 de la commune de Mormant dont la balance se constitue comme suit :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 – VILLE

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)

Résultats reportés	472 597,01 €			1 529 854,92 €	472 597,01 €	1 529 854,92 €
Opérations de l'exercice	2 152 677,69 €	1 580 408,08 €	4 602 169,14 €	5 767 219,57 €	6 754 846,83 €	7 347 627,65 €
TOTAUX	2 625 274,70 €	1 580 408,08 €	4 602 169,14 €	7 297 074,49 €	7 227 443,84 €	8 877 482,57 €
Résultats de clôture	1 044 866,62 €			2 694 905,35 €		1 650 038.73 €
Restes à réaliser	255 271,19 €	359 276,52 €				104 005,33 €

Affaire n° 14 – Affectation des résultats de l'exercice 2022 et reprise sur l'exercice 2023 – Budget « Ville »

Le Compte Administratif 2022 du Budget « Ville » fait ressortir les résultats suivants :

- **Section de fonctionnement :**

Recettes de l'exercice 2022 : 5 767 219,57 €
Dépenses de l'exercice 2022 : 4 602 169,14 €
Résultat de l'exercice 2022 : 1 165 050,43 €
Excédent de Fonctionnement reporté : 1 529 854,92€
Résultat de clôture : 2 694 905,35 €

- **Section d'investissement :**

Recettes de l'exercice 2022 : 1 580 408,08 €
Dépenses de l'exercice 2022 : 2 152 677,69 €
Déficit de l'exercice 2022 : 572 269,61 €
Déficit d'investissement reporté : 472 597,01 €
Déficit de clôture : 1 044 866,62 €
Restes à réaliser recettes : 359 276,52 €
Restes à réaliser dépenses : 255 271,19 €
Résultats des Restes à réaliser : 104 005,33 €
Déficit de clôture avec les restes à réaliser : 940 861,29 €

Section de Fonctionnement

La réglementation budgétaire impose aux collectivités locales de couvrir par le résultat de la section d'exploitation, le déficit cumulé de la section d'investissement et des Restes à Réaliser. La section d'investissement étant déficitaire de **940 861,29 €** avec les restes à réaliser, il y a lieu d'affecter à la section d'investissement une partie de l'excédent de la section d'exploitation.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section d'exploitation 2022 s'élevant à **2 694 905,35 €** ainsi que dessous :

- **940 861,29 €** en recettes de la section d'investissement au compte 1068 Autres réserves ;
- **1 754 044,06 €** en recettes de la section d'exploitation au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté,

Section d'Investissement

Le déficit de la section d'investissement 2022 de **1 044 866,62 €** est repris en section d'investissement en dépenses au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Il est proposé de reprendre ces résultats sur l'exercice 2023.

Vote : Le Municipal, Après en avoir délibéré,

Par 21 voix Pour, 1 Contre (M. CLERIN) et 3 Abstentions (M. DZIAMSKI, Mmes HERVIEU, REINE)

DÉCIDE de reprendre sur l'exercice 2023, le résultat 2022 de la section de fonctionnement s'élevant à **2 694 905,35 €** de la façon suivante :

002 Résultat de fonctionnement reporté : **1 754 044,06€ (recette de fonctionnement)**

1068 Autres réserves : **940 861,29 € (recette d'investissement)**

DIT que le déficit de la section d'investissement 2022 s'élevant à **1 044 866,62€** est reporté sur l'exercice 2023 au compte de charge 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (*dépense d'investissement*).

PREND acte du report des restes à réaliser de **255 271,19 €** en dépenses et **359 276,52 €** en recettes d'investissement.

Affaire n ° 15 : Vote du budget Primitif 2023-Budget Ville

Le Budget Primitif est l'acte budgétaire et juridique par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la Commune pour l'exercice (1er janvier – 31 décembre) auquel il s'applique.

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu le 24 Mars 2023.

Le Budget Ville s'équilibre en section de fonctionnement à **7 484 130,18 €** et à **3 691 921,81 €** en section d'investissement (y compris reports 2022).

Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général (011)

Les charges à caractère général s'établissent à 1 857 503€, en hausse d'environ 166 050,00€ par rapport aux prévisions du budget de l'exercice 2022, cela s'explique essentiellement par la hausse des fluides.

Charges de personnel (012)

Les crédits affectés aux charges de personnel s'établissent à 2.649 815,00 €, montant en hausse de 213 782,96 € par rapport à la prévision budgétaire 2022, hausse liée aux nouveaux postes budgétisés en année pleine, à la hausse de la valeur du point d'indice en année pleine également et à la prévision de 2 stagiaires étudiants.

Autres charges de gestion courante (65)

Les autres charges de gestion courante s'établissent à 582 482,00 € pour 2023, prévision un peu supérieure à la prévision 2022 (566 226,00 €). La hausse s'explique notamment par l'augmentation des cotisations au SMIVOM plus 10 458 €, au SDIS plus 5 049 €, au syndicat intercommunal du collège de Mormant plus 3 850 € et 4 855 € de plus pour le foyer Résidence. A noter 10 000 € pour le renouvellement du site internet. Certaines lignes budgétaires baissent comme la subvention au CCAS de 5 000 € et les subventions aux associations de 20 191 €

Charges financières (66)

Les charges financières s'établissent en prévision à 64 340,18 € pour 2023 contre 65 274,19 € en 2022.

Autofinancement

Le virement à la section d'investissement s'établit à 2 094 255,00€ (contre 1 472 535,02 € en 2022).

Recettes de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement (2022) reporté sur 2023 s'élève à **1 754 044,06€**.

Impôts et taxes (731) et (73)

Produit des impôts communaux 2023 (article 73111) : l'inscription budgétaire pour 2023 s'établit 2 263 003,00 € avec maintien des taux votés en 2022.

A noter sur ce chapitre une nouvelle recette, la commune est éligible depuis 2022 au FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France), le montant estimé est de 408 009 € pour 2023.

Produits des services, du domaine et ventes diverses (70)

Les produits des services, du domaine et ventes diverses s'établissent à 399.321,00 € pour 2023. La prévision budgétaire 2022 était de 366 728 € sur ce chapitre, volontairement prudente au regard du contexte sanitaire.

Les recettes des « produits des services » proviennent des différents services à la population : activités pour la jeunesse, accueils périscolaires, restauration scolaire, manifestations culturelles, ...

Les remboursements effectués par la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN) au titre des charges liées aux compétences transférées « Accueil de Loisirs » (*Mise à disposition d'agents communaux de la filière animation, autres frais de fonctionnement*) et « zones d'activités » apparaissent également dans ce chapitre budgétaire.

Dotations et participations (74)

En l'absence de notifications, la prévision budgétaire pour la dotation forfaitaire s'élève à 725 475,00 € soit le même montant que 2022.

Les Dotations de solidarité rurale et nationale de péréquation sont estimées respectivement à 349 892,00 € et 57 878,00 €, montants identiques à 2022.

Autres produits de gestion courante (75)

Les produits des revenus des immeubles (752) ont été revu légèrement à la hausse suite à la hausse du loyer de la kinésithérapeute et l'installation de l'orthophoniste.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement (Etudes, Travaux et équipements – chapitres 20-21-23) + RAR 2022 s'établissent pour 2023 à 2 410 439,19 €.

Les Restes à Réaliser 2022 (à inscrire au Budget Primitif 2023), s'établissent en dépenses à **255 271,19€** et concernent principalement :

- Etudes diverses et maîtrises d'œuvre pour **45 044,25 €**
- Divers travaux sur bâtiments **32 927,25 €**

- Remplacement d'un candélabre **1 545,60 €**
- Bancs pour vestiaire **2 628,00 €**
- Divers matériel (dont citymur urbain, lave-linge professionnel, protections murales pour le dojo...) **20 227,94 €**
- Parking de l'église : **56 172,12 €**
- Sécurisation entrée de l'école maternelle **85 919,97 €**
- Divers (potelets, candélabre, poubelles extérieures...) **10 806,06 €**

Les principales opérations prévues en 2023 :

- La requalification de l'entrée de Ville : 960 000,00 €
- Les études pour la réhabilitation et réaménagement de l'ancienne biscuiterie des établissements Rousseau 83 880,00€
- Début de La réhabilitation et réaménagement de l'ancienne biscuiterie des établissements Rousseau : 234 000,00 €
- Les travaux de création de plateaux traversants et de réfection de voirie (Lady - Andrezel / Loheac) : 200 000,00 €
- Le remplacement des caissons de ventilation de l'école maternelle : 30 075,00 €
- Le Remplacement de l'étanchéité de la toiture de l'école maternelle :84 000,00 €
- La sécurisation des rives de toiture de l'école élémentaire : 30 000,00 €
- La refonte du système de gestion des accès du cimetière : 41 230,00 €
- La restauration de la toiture de l'Eglise Saint Germain d'Auxerre : 120 000,00 €

Recettes d'investissement

Le financement de ces investissements se fera de la manière suivante :

- ❖ Les dotations aux amortissements pour 167 735,00 €
- ❖ Le FCTVA et la taxe d'aménagement pour 64 794,00 €
- ❖ L'autofinancement provenant de la section de fonctionnement pour 940 861,29 € (compte 1068) et 2 094 255,00 € (compte 021).
- ❖ Une subvention de la Région Ile de France pour 45 000,00 € pour les projets du budget participatif.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

COMPTE	LIBELLE	PROPOSITIONS 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1.857 503,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 649 815,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	65 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 094 255,00 €
042	OPER.D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	167 735,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	582 482,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	64 340,18 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00 €
	TOTAL	7 484 130,18 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

COMPTE	LIBELLE	PROPOSITIONS 2023
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 754 044,06 €
042	OPER. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 616,00 €
70	PRODUITS SERVICES DOMAINE VENTES DIV.	399 321,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	1 024 127,00 €
731	FISCALITE LOCALE	2 457 812,12 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS.	1 640 908,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	134 288,00 €
77	PRODUITS SPECIFIQUES	63 278,00 €
78	REPRISE PROVISIONS	8 736,00 €
	TOTAL	7 484 130,18€

La section de fonctionnement du BUDGET PRIMITIF 2023 s'équilibre à 7 484 130,18 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

COMPTE	LIBELLE	REPORTS (RAR 2022)	PROPOSITIONS 2023	TOTAL
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT		1 044 866,62 €	1 044 866,62€
040	OPERA.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		1 616,00 €	1 616,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		235 000,00 €	235 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	45 044,25 €	152 488,00 €	197 532,25 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	210 226,94 €	813 680,00 €	1 023 906,94 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		1 189 000,00 €	1 189 000,00 €
	TOTAL	255 271,19 €	3 436 650,62 €	3 691 921.81 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

COMPTE	LIBELLE	REPORTS (RAR 2022)	PROPOSITIONS 2023	TOTAL
021	VIREM. DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 094 255,00 €	2 094 255,00 €
040	OPER. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		167.735,00 €	167.735,00 €
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS (hors 1068)		84 794,00 €	84 794,00 €
1068	EXCEDENTS DE FMT CAPITALISES		940 861,29 €	940 861,29 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	359 276,52 €	45 000,00 €	404 276,52 €
	TOTAL	359 276,52 €	3 332 645,29 €	3 691 921.81 €

La section d'investissement du BUDGET PRIMITIF 2023 s'équilibre à 3 691 921,81 €

Il convient de se prononcer sur ce Budget Primitif 2023.

Vote : Le Municipal, Après en avoir délibéré,

Par 21 voix Pour, 1 Contre (M. CLERIN) et 3 Abstentions (M. DZIAMSKI, Mmes HERVIEU, REINE)

ADOpte par chapitre, pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement équilibrées en dépenses et en recettes, reports inclus, le Budget Primitif de l'année 2023 – Budget Ville, arrêté à un total de :

- **Section de Fonctionnement : 7 484 130,18 €**
- **Section d'Investissement : 3 691 921,81 €**

AUTORISE, le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Affaire n° 16 – Rapport annuel d'utilisation du FSRIF (Fonds de Solidarité Région Ile de France) exercice 2022

En application de l'article L.2531-16, « le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) prévu à l'article L.2531-12 du même code, présente au Conseil Municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ».

Tel est l'objet de la présente délibération qui vise à prendre acte du rapport (voir tableau annexé) récapitulant l'utilisation du FSRIF 2022.

Pour rappel, la ville de Mormant est éligible au FSRIF depuis 2022. Le montant attribué était de 408 009,00 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2022 d'utilisation du FSRIF sur les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des franciliens et des conditions de leur financement, tel qu'il est repris au tableau joint en annexe de la présente délibération

Vote : Le Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport annuel 2022 d'utilisation du FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France) sur les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des franciliens et des conditions de leur financement, tel qu'il est repris au tableau (rapport) joint en annexe de la présente délibération.

Affaire n° 17 : Défraiement pour deux intervenants lors de la semaine olympique et paralympique :

Deux personnes interviendront gratuitement lors de la semaine Olympique et paralympique.

Ce sont tous les deux des athlètes handisports. Ils vont intervenir dans les écoles afin de parler de leurs parcours sportifs, mais également de comment sont-ils devenus handicapés. Le but est d'avoir un échange constructif avec les enfants.

Un est para cycliste, vice-champion de France handisport route et contre la montre 2022 et engagé sur la Coupe du Monde handisport 2023.

L'autre a été deuxième aux championnats de France handisport en salle 2022, sur la distance du 100m fauteuil.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de leur octroyer un défraiement forfaitaire de 60 € chacun par déplacement afin de couvrir leurs frais de déplacement.

Vote : Le Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE à 60 € par personne et par déplacement le défraiement forfaitaire pour couvrir les frais de déplacement de deux intervenants lors de la semaine olympique et paralympique.

Affaire n° 18 : Tarif Gym douce pour les extérieurs à la commune de Mormant dans le cadre du pass 'séniors:

Le service Séniors propose « le Pass 'séniors » : contre une cotisation annuelle de 20 €, les adhérents peuvent bénéficier de plusieurs ateliers tout au long de l'année : généalogie, sortie bowling, sortie cinéma, repas au restaurant, mais aussi de la gym douce.

La gym douce plait beaucoup aux séniors, dont un bon nombre qui n'habite pas la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer un tarif extérieur de 50€ pour la pratique de la gym douce en supplément de la cotisation Pass Séniors pour la saison de septembre 2023 à juin 2024.

Vote : Le Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE à 50 € la pratique de la gym douce dans le cadre des activités proposées par le pass 'séniors pour les extérieurs à la commune en supplément de la cotisation pass 'séniors, pour la saison de septembre 2023 à juin 2024

Affaire n° 19 : Demande de prêt de matériel

L'Orchestre Symphonique en Résonance sera en concert le dimanche 16 avril à l'espace Rosalie Dubois. Pour la bonne organisation, il nous faut emprunter 8 praticables de scène auprès de la Mairie de Saint-Ouen en Brie.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de prêt de matériel.

Vote : Le Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de prêt de matériel auprès de la mairie de Saint-Ouen-en-Brie.

Affaire n° 20 : Création de poste

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création d'un poste au tableau des effectifs afin de permettre le recrutement par mutation d'un agent.

Vote : Le Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- ✓ De créer un emploi d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023,
- ✓ De modifier le tableau des effectifs,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif 2023.

Décision du Maire :

Décision 23/25 : Tarif d'entrée au Concert Symphonique du 16 avril 2023

La séance est levée à 21 heures 16

Gwenaëlle DETERRE
Secrétaire de séance



Pierre-Yves NICOT
Maire

